

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY  
Service : ENFANCE-JEUNESSE

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

**N° 50 /2024**

**Annule et remplace la Décision 48/2024 concernant le Contrat de cession du spectacle « Ca s'peut pas ! » et les ateliers de création programmé dans le cadre de la Cité Educative**

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02 Juin 2020 visée en Préfecture le 5 Juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la Décision 48/2024 relatif au cofinancement du contrat de cession du spectacle « Ca s'peut pas ! » dans le cadre la programmation de la Cité Educative

Vu le contrat de cession entre le théâtre du menteur « La Manufacture », la ville de Saint-Michel-Sur-Orge et la ville de Fleury-Mérogis concernant la programmation du spectacle « Ca s'peut pas ! » et la mise en place de 8h d'atelier de création.

Considérant la programmation 2023-2024 de la Cité Educative et notamment la fiche projet « danger des écrans » portée par la ville de Fleury-Mérogis.

Considérant la mise à disposition de la salle de spectacle du centre Culturel Baschet de Saint-Michel-Sur-Orge.

Considérant les erreurs matérielles dans la Décision 48/2024 relatif à l'identification du prestataire et la somme du contrat n'incluant pas les ateliers.

**DÉCIDE**

Article 1 : D'annuler la Décision 48/2024

Article 2 : D'accepter les termes du contrat de cession avec le théâtre du menteur « La Manufacture » relatif à la programmation du spectacle « Ca s'peut pas ! » programmé le 15 mai 2024 et la mise en place de 8h d'atelier de création pour un montant total de 2185,32€ (forfait transport et repas compris).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce contrat de cession.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus dans le BP 2024

Fait à Fleury-Mérogis, le 24/04/2024

Pour le Maire  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération  
Olivier CORZANI

